

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Juin 2022

L' an 2022 et le 14 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de  
BARTIER Alain Maire

**Présents** : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Excusés : DUHAMEL Fabien,BRIET Cédric,DESBONNET Guillaume  
Absents : ALDEGHERI Patrick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/06/2022

**Date d'affichage** : 07/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
le : 14/06/2022

et publication ou notification  
du : 14/06/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Secrétaire : FRANCOIS Lucien

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vente d'un bien immobilier communal. - 2022\_012D  
Délibération mettant fin à 2 régies : Régie 'accueil collectif de mineurs' et régie 'Photocopie' - 2022\_013D  
Délibération pour création d'une régie de recette pour les festivités de la commune - 2022\_014D  
Demande de Subvention - Région  
Construction d'un City-Stade - 2022\_015D  
Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - 2022\_017D  
DM1 - 2022\_018D  
Demande de Subvention - AGENCE NATIONALE DU SPORT 'Equipement sportifs':  
Construction d'un City-Stade - 2022\_016D

Vente d'un bien immobilier communal.  
réf : 2022\_012D

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels

immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération 2022\_002D voté le 17 janvier 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que le recours au service des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 17/03/2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Acq évalués par les agents immobiliers.

Considérant le cahier des charges ainsi établi, Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente. Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation après déclassement de l'immeuble sis 7, rue de la République - 62144 Acq;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 170 000€ FAI soit 162 000€ net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération mettant fin à 2 régies : Régie 'accueil collectif de mineurs' et régie 'Photocopie'  
réf : 2022\_013D

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté N°4 du 24 mai 2002 autorisant la création de la régie de recettes 'photocopie' ;

**Vu** l'arrêté N°2014-027A du 24 avril 2014 autorisant la création de la régie de recettes 'accueil collectif de mineurs' ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1er** - la suppression des régies recettes '**photocopies**' et '**accueil collectif des mineurs**'

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 150€ pour les photocopie est 1000€ pour l'accueil collectif de mineurs est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 17 juin 2022.

**Article 5** – que Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour création d'une régie de recette pour les festivités de la commune

réf : 2022\_014D

Acte constitutif d'une régie de recettes 'Festivités'

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer / modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Décide

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes 'Festivités'

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie au 6 rue de Liberté - 62144 Acq

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. vente de repas
2. vente de boissons
3. activités diverses : Maquillages, jeux...

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : tickets boisson au prix de 1€
- 2° : tickets repas adultes au prix de 10€
- 3° : tickets repas enfants au prix de 5€
- 4° : tickets activités au prix de 1€

elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets correspondants au produit listé ci dessus

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500€.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du SGC d'Arras la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire de Acq et le comptable public assignataire du SGC d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention - Région

Construction d'un City-Stade

réf : 2022\_015D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal des jeunes de la commune de Acq travaille sur l'implantation d'un City-Stade. Ce projet sera implanté sur l'ancien stade de foot de la commune sur les parcelles C103 et C107.

Afin de pouvoir financer la construction de ce city stade, la commune dépose un dossier de subvention au

Conseil Régional au titre des équipements sportifs de proximité.

Le plan de financement prévisionnel est de :  
Commune de Acq

N° de Devis		Montant total HT
DEVIS RENOV'SPORT du 14 juin 2022	création de plateforme en enrobé	33 788.50€
DEVIS RENOV'SPORT du 14 juin 2022	installation de terrain multisports	46211.50€
	<b>Montant total HT</b>	<b>80 000,00€</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>16 000,00€</b>
	<b>MONTANT TTC du projet</b>	<b>96 000,00€</b>
AGENCE NATIONALE DU SPORT 'Equipement sportifs':	Taux 50%	40 000,00€
REGION HAUTS-DE-FRANCE : EQSP Equipements sportifs de proximité :	Taux 30%	24 000,00€
	Montant total des aides financières	64 000,00€
Montant total du reste à charge pour la commune (avec TVA 20%)		32 000,00€

Le maire rappelle que le montant des travaux estimé est de 80 0000HT et que le taux subventionnable est de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet  
Approuve le plan de financement prévisionnel

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants  
réf : 2022\_017D

Le Conseil Municipal de Acq

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- par affichage papier;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Acq afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie au 6 rue de la Liberté 62144 Acq;  
et  
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE :  
D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.  
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM1

réf : 2022\_018D

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2022, afin de régler des dépenses engagées,
- et de régulariser des écritures comptables.

Fonctionnement		Investissement	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
66111 (Chap 66) Charges d'intérêts	7 660,51 €	1641 (chap 16) Amortissements et prêts	-5147,81
615231 (chap 011) entretiens et réparations de voiries	-3 012,70 €	2158 (chap 21) outillage technique	500
6681 (chap 042)	22 110,00 €	1641 (Chap 041)	135220,82
023	-26 757,81 €	166 (Chap 041)	135220,82
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>265793,83</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
		1641 (Chap 041)	135220,82
		166 (Chap 041)	135220,82
		1641 (Chap 040)	22110
		021	-26757,81
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>265793,83</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention - AGENCE NATIONALE DU SPORT 'Equipement sportifs':  
Construction d'un City-Stade  
réf : 2022\_016D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal des jeunes de la commune de Acq travaille sur l'implantation d'un City-Stade. Ce projet sera implanté sur l'ancien stade de foot de la commune sur les parcelles C103 et C107.

Afin de pouvoir financer la construction de ce city stade, la commune dépose un dossier de subvention à l'AGENCE NATIONALE DU SPORT 'Equipement sportifs':

Le plan de financement prévisionnel est de :  
Commune de Acq

N° de Devis		Montant total HT
DEVIS RENOV'SPORT du 14 juin 2022	création de plateforme en enrobé	33 788.50€
DEVIS RENOV'SPORT du 14 juin 2022	installation de terrain multisports	46211.50€
	<b>Montant total HT</b>	<b>80 000,00€</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>16 000,00€</b>
	<b>MONTANT TTC du projet</b>	<b>96 000,00€</b>
AGENCE NATIONALE DU SPORT 'Equipement sportifs':	Taux 50%	40 000,00€
REGION HAUTS-DE-FRANCE : EQSP Equipements sportifs de proximité :	Taux 30%	24 000,00€
	Montant total des aides financières	64 000,00€
Montant total du reste à charge pour la commune (avec TVA 20%)		32 000,00€

Le maire rappelle que le montant des travaux estimé est de 80 0000HT et que le taux subventionnable est de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Sollicite l'ANS pour le projet**  
**Approuve le projet**  
**Approuve le plan de financement prévisionnel**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Complément de compte-rendu:**

##### **Ferme Cuvellier**

Le 23 juin prochain, Monsieur le Maire rencontre l'architecte, la maîtrise d'œuvre et l'EPF pour une présentation du plan de démolition.  
L'habitation principale sera démolie et le mur d'enceinte en pierre, à l'arrière de la propriété sera conservé et rehaussé. Toutes les pierres de la maison vont être gardées pour reconstruire.  
Les travaux de démolition débuteront en novembre 2022.

##### **Exploitation de M. CAUCHY Jean-Marie**

Le 07/06, la DREAL Hauts-de-France s'est rendue une nouvelle fois chez Monsieur CAUCHY Jean-Marie. Suite à cette visite et au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitation de Monsieur CAUCHY a repris une position administrative régulière puisque les VHU (Véhicules Hors d'Usage) ont été retirés. La DREAL s'oriente donc vers une levée de la mise en demeure signée le 15/10/2021.

##### **CMJ**

La dernière réunion de l'année scolaire a eu lieu le 15 juin dernier. Tous les conseillers jeunes poursuivent leur engagement pour un an. Les dernières démarches entreprises par la mairie pour le projet du City Stade leur ont été présentées.  
Hugo MILIN, trésorier de la junior association Acq'tive toi a rendez-vous à la banque le 15/06/2022 pour l'ouverture du compte bancaire.

Par ailleurs, le CMJ souhaite organiser une soirée entre jeunes, au dernier trimestre 2022, à la salle des fêtes. Le projet sera abordé à la réunion de conseil municipal du 14/09/2022.

**Commission Action sociale**

Les logements Pas-de-Calais situés aux 6 et 10 rue du Général de Gaulle se libèrent. Les commissions d'attribution auront lieu prochainement.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 27/06/2022  
Le Maire  
Alain BARTIER